

Désignation du représentant du Président au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Environnement, et notamment son article R.541-21
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°HN 001-003/16/CM du 17 mars 2016 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de M. Jean-Claude Gaudin en qualité de Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n°16-78 du 8 avril 2016 du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur approuvant le lancement de la démarche d'élaboration du plan régional de prévention et de gestion des déchets,
- L'arrêté n°2016-693 du 30 septembre 2016 du Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur portant composition et modalités de fonctionnement de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

CONSIDÉRANT

Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de collecte et de traitement des déchets,

Qu'en vertu de l'article 1 de l'arrêté n°2016-693 du 30 septembre 2016, la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets, comprend un collège d'élus composé notamment des Présidents de groupements de communes compétents en matière de collecte et de traitement des déchets, ou leur représentant,

Que le Président de la Métropole, ou son représentant, est membre de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets,

ARRETE

ARTICLE 1 :

Monsieur Roland Mouren est désigné pour représenter le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence au sein de la Commission consultative d'élaboration et de suivi du plan régional de prévention et de gestion des déchets.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 16 mars 2017

Le Président,
Signé : Jean-Claude GAUDIN